



REGLEMENT

CHALLENGE 2019

“ALLONS-Y A VELO”

A LA FAC, A L'ECOLE, AU CINEMA, AU MARCHÉ, AU MAGASIN...

TOUS VOS DEPLACEMENTS A VELO

Nouveauté 2019

En 2019, l'enregistrement des trajets des participants se fait via **l'application pour smartphone Naviki**. Cette application est disponible sur les smartphones Iphone ou Android. A noter toutefois **qu'il n'est pas nécessaire de posséder un smartphone** pour participer car les trajets peuvent être saisis manuellement sur un ordinateur en se connectant sur le site Naviki.

Comme l'an dernier tous les types de déplacements à vélo peuvent être comptabilisés que ce soit pour aller faire les courses, aller à la FAC, à l'école, au cinéma, au marché, voir des amis etc... Par contre seuls **les kilomètres effectués sur le territoire de Metz Métropole sont pris en compte** et sont automatiquement exclus, par l'application, les parcours à une vitesse supérieure à 45 km/h ainsi que les trajets à plus de 25 km/h de moyenne ou d'une distance supérieure à 50 km.

Article 1 : principes du challenge

L'association METZ à VELO organise un challenge « **Allons-y à Vélo** ». Ce challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à tous.

Le challenge a pour objectif d'inciter à modifier ses pratiques de déplacements et à utiliser le vélo pour les trajets personnels et/ou professionnels ⁽¹⁾.

Le challenge intègre également les déplacements utilisant le vélo en complément des transports en commun (TER, Mettis, bus urbain...) sur une partie de leur parcours.

Le challenge se déroule sur la période du **1er au 31 mai 2019**. Il se décompose en deux challenges :



- **Le challenge “organisations”**, qui s’adresse aux organisations (entreprises, administrations, collectivités, associations...) localisés sur le territoire de Metz Métropole.
- **Le challenge « en équipe libre»**, qui s’adresse à toutes les personnes (travailleurs, étudiants, bénévoles...) domiciliées ou exerçant un emploi sur le territoire de Metz Métropole.

Pour une même personne, Il est possible de s’inscrire **au challenge « organisation »** si un référent a enregistré l’organisation à laquelle vous appartenez (votre entreprise, administration collectivité ou association), et aussi de participer en même temps **au challenge « en équipe libre »** en créant, en tant que capitaine de votre équipe, ou en rejoignant une équipe (voir les détails pour chaque challenge plus loin).

Coordonnées de l’organisateur :

Association METZ à VELO - 10 rue Basse Seille - 57000 METZ

Tél : 03 55 80 92 91 – coordination@metzavelo.fr

Article 2 : Inscription

L’inscription au challenge est possible dès la mise en ligne (prévu mi-avril) :

- **challenge « organisation »** : formulaires sur le site allonsyavelo.fr
- **challenge « en équipe libre »** : directement sur l’application Naviki (Tutoriel sur le site allonsyavelo.fr)

L’inscription reste possible durant toute la durée du challenge **donc jusqu’au 31 mai 2019**. Il est toutefois fortement conseillé de s’inscrire avant le 1^{er} mai afin de pouvoir enregistrer automatiquement tous les trajets via l’application Naviki.

Article 3 : Le principe

3.1 Challenge « organisation » :

Le challenge « organisation » s’adresse aux établissements (entreprises, administrations, collectivités, associations) d’au moins 3 salariés situés sur le territoire de Metz Métropole. Il se déroule sur la période du **1er au 31 mai 2019**.

Cinq catégories sont prévues selon la taille de l’établissement :

- de 3 à 20 salariés
- de 21 à 50 salariés



- de 51 à 100 salariés
- de 101 à 200 salariés
- plus de 200 salariés

Les établissements lauréats de chaque catégorie se verront remettre les « **Prix de la Mobilité Active 2019** ».

Une personne « référente » pour l'établissement sera chargée de mobiliser le personnel, ou les bénévoles, pour participer au challenge. Cette personne « référente » peut être, par exemple, le référent PDE ou le responsable Développement Durable. **Le référent inscrit son organisation sur le site allonsyavelometz.fr via cette adresse :**

<https://allonsyavelometz.fr/inscriptions/organisations/>

Chaque participant (employé ou bénévole) rejoint ensuite son organisation sur l'application Naviki, voir le tutoriel ici: <https://allonsyavelometz.fr/rejoindre-une-equipe/>. Les kilomètres seront alors enregistrés automatiquement par l'application ou saisi manuellement par le participants sur le site Naviki. **Tous les déplacements à vélo, effectués sur le territoire de Metz Métropole** (géré automatiquement par Naviki), sont comptabilisés : déplacements domicile-travail, déplacements professionnels⁽¹⁾, déplacements privés etc... Sont automatiquement exclus, par l'application Naviki, les parcours à une vitesse supérieure à 45 km/h ainsi que les trajets à plus de 25 km/h de moyenne ou d'une distance supérieure à 50 km.

Si un établissement possède plusieurs sites, un choix devra être fait ;

- soit chaque site concourt indépendamment et sont alors classés chacun dans leur catégorie selon le nombre de salariés de chaque site (il n'est pas nécessaire de définir un référent spécifique par site. Le référent peut être le même pour plusieurs, ou la totalité, des sites)
- soit l'ensemble de l'organisation concourt et sera classé dans la catégorie correspondante au nombre total de salariés

Note : un participant au challenge ne peut concourir que pour une seule organisation.

Un premier classement sera établi sur la base du nombre total de kilomètres enregistré par l'ensemble des participants de l'organisation rapporté au nombre d'employés ou bénévoles de l'organisation.

<p>Nombre total de kilomètres de tous les participants de l'organisation</p> <p>moyenne = -----</p> <p>Nombre de salariés de l'organisation</p>

A ce pourcentage, seront rajoutés des points selon l'engagement de l'établissement à promouvoir les déplacements à vélo :



- Animation « pro-vélo » au cours du mois de mai ou lors de la Semaine du Développement Durable = + 5 pts
- Mise à disposition d'un parking vélo pour les salariés/étudiants = +5 pts
- Mise à disposition d'une flotte de vélo pour les déplacements domicile-travail et/ou déplacements professionnels = +5 pts
- Indemnité Kilométrique Vélo appliquée = + 10 pts
- Démarche Plan de Déplacement Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) en cours = +10 pts
- Concours de selfies⁽²⁾ : si parmi les 3 premières photos nominées = +3 pts

Le classement sera établi sur la base de ce score final. En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs entreprises, c'est l'entreprise qui aura le plus grand nombre de kilomètres parcourus par ses salariés qui sera déclarée vainqueur.

Un tableau, reprenant les éléments d'incitation à l'usage du vélo (listés ci-dessus) sera transmis au référent par mail, suite à l'inscription de l'organisation, et devra être complété et retourné avant la date du 7 juin dernier délais. Tous les résultats communiqués après cette date ne seront pas pris en compte.

Ce tableau devra être transmis par mail à l'adresse suivante : coordination@metzavelo.fr.

Les salariés/bénévoles participants au challenge « en équipe libre » peuvent également participer au challenge pour leur organisation.

Dotation :

Selon la catégorie, les organisations se verront remettre des prix spécifiques (voir sur le site allonsyavelo.fr).

3.2 Challenge en « équipe libre » :

Le challenge par équipe se déroulera sur la période du **1er au 31 mai 2019** (y compris les week-end et jours fériés).

La participation est ouverte à toute personne physique, majeur résidant ou exerçant (l'une ou l'autre de ces deux conditions) sur le territoire de Metz Métropole.

Les équipes sont constituées de 3 personnes.

Le « capitaine » d'équipe est chargé de créer l'équipe sur l'application Naviki puis d'inviter ses coéquipiers à rejoindre son équipe (voir le tutoriel : <https://allonsyavelometz.fr/rejoindre-une-equipe/>).

Un tour de coup, ainsi qu'une plaque de guidon, sera offert à chaque participant au challenge « en équipe libre », tous deux à récupérer à la Maison du Vélo.



Le décompte des kilomètres parcourus à vélo se fait pour chaque participant automatiquement via l'application Naviki, ou manuellement en saisissant son trajet sur le site Naviki. Tous les types de déplacements à vélo, **effectués sur le territoire de Metz Métropole** (géré automatiquement par Naviki), sont pris en compte (aller faire ses courses, aller à la FAC, à l'école, au cinéma, au marché, voir des amis etc..). Sont automatiquement exclus, par l'application, les parcours à une vitesse supérieure à 45 km/h ainsi que les trajets à plus de 25 km/h de moyenne ou d'une distance supérieure à 50 km.

Attribution des lots et diplômes :

Des lots « par équipes » et des lots « individuels » seront attribués aux qualifiés qui auront rempli les conditions suivantes :

- Lots **par équipes** : seront qualifiées au tirage au sort les équipes dont chaque participant aura parcouru au minimum 10 km sur la période du challenge soit entre le 1er et le 31 mai 2019.
- Les lots en tirage au sort individuels par **jeux concours Facebook** à découvrir sur notre page Facebook
- Lots **individuels** : seront qualifiés au tirage au sort tous les participants qui auront utilisé leur vélo et qui auront parcouru au minimum 10 km sur la période du challenge soit entre le 1er et le 31 mai 2019.

Des **diplômes** seront remis aux cyclistes les plus "émérites".

Le classement "d'honneur" des équipes sera établi en tenant compte du kilométrage total cumulé des membres de l'équipe.

La liste des lots à gagner est disponible sur : <http://allonsyavelometz.fr/les-lots-a-gagner-cache/>

Article 4 : Modalités de communication

Pour préparer la participation au Challenge, des affiches A3 et flyers A6 d'information seront remis aux établissements qui le demandent. Ils seront également disponibles à la Maison du Vélo 10 rue de la Basse Seille, Metz.

Un site Internet est mis en ligne pour diffuser l'information, présenter les modalités, s'inscrire, télécharger les documents, préciser les prix et lots à gagner, et permettre des échanges entre les participants, notamment pour constituer des équipes.

Au sein de chaque établissement participant, le « référent » sera en charge de l'information du personnel de son établissement avec les supports disponibles ou par tout moyen de communication : affichage interne, site Intranet, mail, ...

Des plans des pistes cyclables seront également disponibles à la Maison du Vélo, en mairie de METZ, sur le site Internet de la ville de Metz, par le SIG de Metz Métropole, ou les sites Internet des communautés de communes participantes.

Pour afficher leur engagement dans le challenge, les participants pourront récupérer, à la



Maison du Vélo, **une plaque de guidon à fixer sur leur vélo.**

Les établissements participants autorisent l'association METZ à VELO et les collectivités à communiquer sur leur participation et les résultats du challenge.

Article 5 : Remise des prix

La remise des prix se fera lors d'un moment convivial mi-juin (date et lieu seront précisé ultérieurement).

En s'inscrivant à ce challenge, les établissements et équipes participants s'engagent, s'ils sont lauréats, à avoir au moins un représentant présent à la remise des prix.

Si les participants ne sont pas présents à cette période, les lots pourront être récupérés par la suite à la Maison du Vélo, après confirmation d'un rendez-vous par mail ou téléphone (allonsyavelo@metzavelo.fr - 03 55 80 92 91).

Article 6 : Comportements et responsabilité

Les participants au challenge s'engagent à respecter le code de la route lors de leurs déplacements.

Le challenge s'inscrit le cadre des déplacements quotidiens. Il n'a aucunement le caractère d'une épreuve chronométrée ou d'une pratique sportive ou de compétition.

Les organisateurs du challenge ne pourraient être tenus pour responsables de tout incident, accident ou dégâts résultant de la participation au challenge.

Article 7 : Contestation et litige

L'inscription de tout établissement, de toute équipe et de tout salarié au challenge suppose l'acceptation du présent règlement.

Toute contestation ou litige relatif à l'attribution des prix et lots fera l'objet d'une étude attentive par l'association METZ à VELO et les partenaires du challenge, qui demeurent souverains dans leur prise de décision.

Article 8 : Confidentialité des informations

En dehors des renseignements utilisés pour la présentation du classement, les informations demandées au moment de l'inscription ne seront pas publiées, ni diffusées, ni utilisées ou transmises à des fins commerciales. Elles ne seront visibles que de l'association METZ à VELO.

Elles ne seront utilisées à aucunes autres fins que de solliciter les participants pour une nouvelle édition du challenge.

Au regard de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants au challenge disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit



pourront le faire auprès de l'association METZ à VELO :

Association METZ à VELO
10 rue Basse Seille - 57000 METZ
03 55 80 92 91 – coordination@metzavelo.fr

Fait à METZ, le 1er avril 2019



(1) **Le déplacement professionnel** est celui qui fait partie du travail du salarié ou qui lui est demandé par l'employeur pour les besoins de l'entreprise. Sont donc notamment visés les déplacements :

- d'un chantier ou d'un établissement à l'autre ;
- pour aller voir un client ;
- pour aller prendre livraison d'une marchandise ou d'un matériel ;
- pour se rendre en réunion ;
- pour se rendre à un stage de formation imposé par l'employeur ;
- pour se rendre dans des salons ou séminaires jugés nécessaires à l'accomplissement de la fonction par la direction de l'entreprise ;
- liés à l'exercice d'une profession itinérante (commerciaux, transporteurs, métiers supposant de se rendre au domicile des patients ou clients)...

(2) concours de selfies

- Chaque établissement et chaque équipe inscrit au challenge pourra bénéficier d'un bonus en participant au concours de photos de groupe « selfies » du challenge « Allons-y à Vélo 2018 ».
- Pour cela, chaque référent devra envoyer avant le 31 mai 2018 un selfie des participants de son établissement et de son équipe à l'adresse allonsyavelo@metzavelo.fr. Chaque entreprise et chaque équipe devront obligatoirement poser avec la **plaque de guidon « Allons y à vélo 2018 »** qui leur sera attribuée au début du challenge. Les selfies pourront être publiés sur les supports de communication (Site Internet, page Facebook...).